



Direction des Ressources Humaines  
Direction des Affaires Scolaires

**2022 DRH 35 DASCO** Fixation des conditions de détermination de la rémunération des personnels contractuels de catégorie A chargés d'enseignement en formation des adultes au sein du service des cours d'adultes de Paris

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 16 décembre, la délibération 2021 DASCO 155 DRH a été adoptée. Elle fixe le règlement d'emplois des personnels contractuels chargés d'enseignement en formation pour adultes à la Ville de Paris.

Cette délibération adoptée en référence au décret n° 93-412 modifié du 19 mars 1993 du ministère de l'Éducation nationale relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes, explicite notamment les conditions de classement de ces agents contractuels dans quatre catégories, selon les titres ou diplômes détenus, leur qualification ou expérience professionnelles antérieures et le niveau d'enseignement dispensé (articles 2 et 3), ainsi que les règles relatives à leur temps de travail (articles 5 et 6).

En complément au règlement d'emploi ainsi adopté, il est proposé aujourd'hui de fixer les conditions permettant de déterminer la rémunération de ces agents contractuels en fonction de leur situation, notamment au moment de leur recrutement.

Ce projet garantit également à titre individuel, aux agents contractuels en fonction à la date de publication de la délibération 2021 DASCO 155 DRH, le maintien de leur rémunération.

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris